

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2025_099

Séance du 1^{er} décembre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ le 1^{er} décembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents :

Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Philippe DELAUNAY, Mme Céline PETIT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENO, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER, Mme Ghislène THOMAZEAU.

Absents excusés :

M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE

M. Mahmoud BEN KACHOUT donne pouvoir à Mme Alexandra CORBEAU

Absent :

M. Louis-Jean de NICOLAY

Secrétaire de séance : M. Philippe DELAUNAY

Membres : En exercice : 28
Présents : 25
Votants : 27

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 072-200077162-20251201-2025_099-DE



- **RECONDUCTION DE LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE NOTRE-DAME – FIXATION DU TARIF HORAIRE DE FACTURATION – PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 03 JUILLET 2026**

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 512-6 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération du mois d'août 2025 fixant les conditions de la première période de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'OGEC de l'école Sainte-Anne Notre-Dame ;

VU l'accord de l'agent, fonctionnaire titulaire de la commune, pour la reconduction de sa mise à disposition à compter du 1er janvier 2026 ;


Considérant que cette mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention entre la commune et l'établissement scolaire, pour la période du 1er janvier au 3 juillet 2026 ;

Considérant que la commune reste l'employeur de l'agent et continue à verser l'intégralité de sa rémunération pendant la durée de la mise à disposition ;

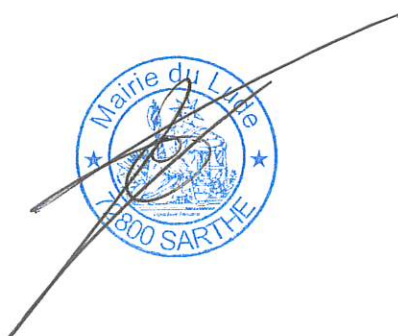
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le tarif horaire de facturation correspondant à la mise à disposition de l'agent auprès de l'établissement d'accueil ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **RECONDUIRE** la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'OGEC de l'école Sainte-Anne Notre-Dame pour la période du 1er janvier 2026 au 3 juillet 2026, à raison de 3 heures hebdomadaires dédiées à la surveillance de l'étude du soir ;
- **FIXER** le tarif horaire de facturation de cette mise à disposition à 22,45 euros, tarif incluant la rémunération brute de l'agent ainsi que les charges patronales ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec l'établissement d'accueil et à entreprendre toutes les démarches administratives afférentes.

Le Secrétaire
M. Philippe DELAUNAY



**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture le 3 décembre 2025.
Le Maire : Béatrice LATOUCHE**



Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 072-200077162-20251201-2025_099-DE

